

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 28 SEPTEMBRE 2022 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**22/058/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 4<sup>ème</sup> répartition 2022.**

22-38190-DAS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser en faveur des Centres Sociaux, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui œuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Le montant total de la dépense s'élève à 357 092 Euros (trois cent cinquante-sept mille quatre-vingt-douze Euros) dont 32 360 Euros (trente-deux mille trois cent soixante Euros) pour les associations de notre secteur. Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux, sur le budget 2022, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°17/2383/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017  
VU LA DELIBERATION N°21/0291/VDD DU 21 MAI 2021  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2022 :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	N° de Conventio n	Montant annuel AGC	3ème réparti on	Ouvertu re Estivale	4ème réparti on	TOTAL année 2022
4453	00009301	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet	Chemin du Mouton 13011 Marseille	Avenant n°3 22/80087	73 686	12 000	4 600	4 572	98 858
8263	00009316	Association des Equipement s Collectifs (AEC)	Air Bel	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	Avenant n°3 22/80101	58 771	13 000	13 000	8 572	93 343
11591	00009317	AEC	Les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	Avenant n°2 22/80102	58 771	10 000	0	4 572	73 343
11577	00009328	Association AFAC	Bois Lemaître	Avenue Roger Salzman Villa Emma 13012 Marseille	Avenant n°2 22/80111	52 085	11 000	0	5 072	68 157

172473	00009330	Association	Les Lierres	42 avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille	Avenant n°2 22/80112	52 085	20 000	0	9 572	81 657
<b>TOTAL</b>						<b>295 398</b>	<b>66 000</b>	<b>17 600</b>	<b>32 360</b>	<b>415 358</b>

**ARTICLE 2** Sont approuvés les avenants ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.  
Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention et ces avenants.

**ARTICLE 3** La dépense, soit 357 092 Euros (trois cent cinquante-sept mille quatre-vingt-douze Euros) dont 32 360 Euros (trente-deux mille trois cent soixante Euros) pour les associations de notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Abstention Groupe Retrouvons Marseille**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**